

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**CCB/MJC-CS DU BRIANCONNAIS**  
**2015-2018**

**ENTRE,**

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son président, Alain FARDELLA, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2015 ;

Dénommée ci-dessous « la Communauté de Communes »

**ET,**

La Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais Centre Social représentée par son Président Daniel Gilbert, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

Dénommée ci-dessous « l'Association MJC-CS »

**PRÉAMBULE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16-II portant compétence facultative des communautés des communes en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » et d'« action sociale d'intérêt communautaire » ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi susvisée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant statuts modifiés de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) ;
- **Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la communauté de communes du Briançonnais et l'association MJC-CS le 22 décembre 2014, et notamment son article IV-4 « avenant à la convention » ;
- **Considérant** que certains espaces des locaux occupés par l'association MJC-CS sont partagés avec le cinéma d'art et essai Eden Studio et qu'il convient en conséquence d'en régler les usages ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

Il est ajouté la clause suivante à l'article III-A-1 de la convention d'objectifs susvisée, les autres dispositions de la convention et de l'article demeurant inchangées :

**ARTICLE 1 : Conditions financières****Equipements et investissements**Droit d'usage des locaux accordé à l'exploitant du cinéma Eden Studio

Afin de permettre l'exploitation du cinéma Eden Studio, géré par la Communauté de Communes au moyen d'une délégation de service public, l'association MJC-CS consent un droit d'usage au délégataire sur une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment mis à disposition au titre de la présente convention. Il s'agit des espaces encadrés en bleu sur le plan figurant en annexe au présent avenant, et plus précisément :

- du hall d'entrée et d'accueil ;
- du couloir d'accès, des sanitaires et des coulisses situés au nord du bâtiment.

Ce droit d'usage revient à autoriser le délégataire du cinéma à utiliser ces espaces pour les besoins d'exploitation de son activité.

Fait à Briançon, le

Pour la Communauté de  
Communes du Briançonnais

Le Prédésent,  
Alain FARDELLA

Pour l'Association  
L'association MJC-CS

Le Président,  
Daniel GILBERT